



Montréal, le 21 octobre 2026

**Politique de réglementation
des membres**

Organisme canadien de
réglementation des
investissements
40, rue Temperance,
bureau 2600
Toronto (ON) M5H 0B4
memberpolicymailbox@ciro.ca

Négociation et marchés

Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
Bureau 1903, C. P. 55
Toronto (ON) M5H 3S8
TradingandMarkets@osc.gov.on.ca

Surveillance des marchés

Alberta Securities Commission
Bureau 600
250-5th Street SW Calgary
(Alberta) T2P 0R4
[CIR0-Reporting@asc.ca](mailto:CIRO-Reporting@asc.ca)

**Objet: Modernisation des exigences concernant les transferts de comptes et les déplacements
de comptes en bloc**

À qui de droit,

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt de la consultation relative à la Modernisation des exigences concernant les transferts de comptes et les déplacements de comptes en bloc (*Règle 4800 des Règles CPPC, Règle 2.12 des Règles CEC et Règle 4800 des Règles de l'OCRI*), proposée par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« l'OCRI »).

Étant le premier groupe financier coopératif en Amérique du Nord avec plus de 544 G\$ d'actifs et plus de 10 millions de membres et clients¹, le Mouvement Desjardins (le « Mouvement ») offre une vaste gamme de produits et services à l'échelle canadienne tant pour les clientèles des particuliers que des entreprises, incluant la Gestion de patrimoine, l'Assurance de personnes et l'Assurance de dommages.

Le Mouvement Desjardins réitère son appui à l'objectif de l'OCRI d'accroître la rapidité et l'efficacité des transferts de comptes. Les modifications proposées par l'OCRI apportent des clarifications bienvenues au processus de transfert et partagent adéquatement les responsabilités entre les courtiers livreurs et receveurs pour assurer un processus rapide minimisant les délais indus. Nous souhaitons cependant soulever une préoccupation sur l'une des étapes du processus où le point de départ du délai pourrait être clarifié.

¹ [Au deuxième trimestre 2026](#)

La proposition de l'OCRI prévoit à l'art. 4855 de ses règles :

*(2) Après avoir reçu l'autorisation du client, le courtier membre receveur doit faire ce qui suit :
(ii) envoyer la demande de transfert rapidement, dans un délai d'un jour de compensation, par transmission électronique au courtier membre livreur par l'intermédiaire d'un service reconnu de transfert de comptes;*

Nous comprenons et appuyons l'objectif de cet article, lequel est de s'assurer que le courtier receveur envoie promptement la demande de transfert pour ne pas retarder le processus inutilement. Or, dans certains cas, le client et le courtier membre receveur sont au courant des blocages temporaires (par exemple, l'expiration de certificats de placement garanti) ou des processus préalables, tels qu'une ouverture de compte enregistré qui pourrait excéder un délai d'un jour de compensation. Dans la mesure où le courtier receveur et le client conviennent clairement des étapes préalables à compléter, la date convenue de début du processus doit pouvoir constituer la date de « l'autorisation du client » prévue aux règles déclenchant le délai d'un jour de compensation. Une interprétation trop stricte de l'autorisation du client pourrait complexifier les processus d'obtention de ladite autorisation.

Autrement, nous soutenons également la position de l'OCRI quant à la nécessité d'améliorer la rapidité des transferts de comptes dès que possible vu les bénéfices recherchés pour les clients ainsi que les institutions financières. Nous supportons pleinement le projet de l'OCRI et l'encourageons à poursuivre ses travaux de concert avec l'ensemble des régulateurs du secteur financier afin de garantir des transferts efficaces à l'échelle de l'industrie.

Au nom du Mouvement Desjardins, nous vous remercions pour cette présente occasion de partager nos commentaires.

Pour tout besoin d'information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec les soussignés.

Veuillez agréer nos salutations les plus distinguées.

La directrice principale Affaires réglementaires,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Giuseppina Marra'.

Giuseppina Marra, CPA auditrice, IAS.A

Cc.

M. Pierre-Olivier Samson, vice-président Opérations Gestion de patrimoine